

Thèmes opérationnels prioritaires

RISQUES
CHÛTES
PROS



BIEN AGIR, MIEUX PRÉVENIR



**Maîtrise d'ouvrage
Exploitant**

(bâtiments industriels, surfaces commerciales, ...)

Prévenir pour gagner en performance



En tant qu'acteur majeur de la construction vous êtes **garant de la santé et de la sécurité** des intervenants sur vos opérations de la conception jusqu'à la réalisation des ouvrages.

L'identification et l'évaluation des risques dès la phase étude de vos programmes de construction sont dès lors capitales. Elles permettent de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, et d'éviter notamment les surcoûts consécutifs aux arrêts de chantiers et aux procédures de recherche de responsabilités.

La prévention représente pour vous un véritable **enjeu de performance et d'image**.

L'impact des accidents du travail dans la construction de bâtiments industriels, surfaces commerciales, etc.



Coûts directs *
+ de 89 millions €



Coûts indirects

- Absentéisme
- Désorganisation des équipes
- Retard sur les chantiers
- Dégradation des conditions de travail
- Turn-over important
- Déficit d'image

Dans le secteur de la construction, les conséquences financières globales des accidents du travail et des maladies professionnelles, incluant les coûts directs et indirects, peuvent être estimées à **5 %** du coût des ouvrages.

Source :
INRS - Chantier de construction : prévention des risques, logistique et avantage économique

Quelques chiffres clés de votre secteur d'activité *



6 486

Établissements



2 965

Accidents du travail



67 140

Salariés du secteur



275

Nouvelles incapacités
permanentes

Les principales causes d'accidents du travail dans votre secteur *



Chutes de
plain-pied

**Chutes
de hauteur**



5 thèmes opérationnels prioritaires



**La prévention :
un cercle vertueux
pour atteindre la performance**



Comment agir en 5 points essentiels

En tant que maître d'ouvrage, avec l'appui de votre Coordonnateur SPS de conception et en concertation avec votre maître d'œuvre, vous :

Prévoyez dans le Plan Général de Coordination les mesures qui suivent.



Intégrez les mesures aux autres pièces du marché.



Exigez la mise en place des mesures par les entreprises titulaires ou sous-traitantes.

1

La mise en commun de moyens de protection collective pour prévenir les chutes

La mutualisation et la gestion pilotée des protections collectives réduisent l'exposition des intervenants aux risques de chutes.



Plateforme stabilisée pour sécuriser les travaux de façade :

- Livrer **une plateforme stabilisée** avec une sur largeur suffisante en périphérie d'ouvrage pour faciliter l'utilisation en sécurité de nacelles, d'échafaudages de pieds, d'échafaudages mobiles. Facilite la réalisation des travaux en façade (pose de bardage, huisserie métallique, etc...) en sécurité ;

- Il convient donc :

- d'organiser le chantier pour que les remblaiements puissent être réalisés au plus tôt autour des ouvrages ;
- de planifier et prévoir l'ordonnancement pour la réalisation des voies de circulation.

Accès en toiture :

- Privilégier un accès **définitif (escalier) en toiture**, ou à défaut une tour d'accès provisoire. En aucun cas, la nacelle ne peut être considérée comme un moyen d'accès ;

- **Matérialiser un cheminement sécurisé** pour accéder aux différentes parties des toitures terrasses.



Protections collectives définitives :

- Généraliser **les protections collectives permanentes définitives au niveau des trémies, de la périphérie des bâtiments et des toitures** (acrotères).

Exemple : anticiper la pose du bardage pour former l'acrotère définitif.





L'organisation des stockages et l'utilisation de dispositifs mécanisés pour l'approvisionnement (matériaux et matériels) contribuent à l'amélioration des circulations.

Aire de livraison et stockage :

- Organiser les livraisons sur le chantier en positionnant **une ou plusieurs zones de livraison et de stockage des matériaux**, contiguës au site. L'accès et le départ de ces zones se font préférentiellement selon **un circuit en sens unique et par circulation en marche avant** ;
- Définir les **cheminements piétons** sécurisés et viabilisés par tous les temps ;
- Faire établir un **document harmonisé d'organisation des livraisons (DHOL)** pour le chantier conformément à la [recommandation R 476](#) .



Livraison sécurisée à chaque niveau :

- Organiser la **mécanisation du transport vertical des personnes et des charges** sur les chantiers selon la [recommandation R 477](#) par application des pratiques suivantes :
 - Réalisation d'une étude logistique avec estimation des poids, volume et quantité des matériaux et fourniture de second-œuvre à transporter.
 - Identification et sécurisation des zones d'approvisionnement.
Exemple : barrières écluses si approvisionnement en hauteur
 - Aménagement de terrain au pied des bâtiments pour l'utilisation d'engins de levage.

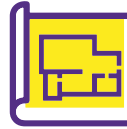


Circulation à l'intérieur du bâtiment :

- Réaliser le dallage intérieur.

A défaut, niveler et stabiliser une plateforme pour permettre les circulations des engins au sein du bâtiment.

La préparation de la plateforme de chantier, la mise à disposition de locaux (sanitaires, vestiaires, etc...) ainsi que la distribution d'eau et d'électricité contribuent à la qualité de vie au travail et à la qualité de l'ouvrage.



Voiries et Réseaux Divers (VRD) avant le démarrage des travaux :

- Faire réaliser **les travaux d'accessibilité et de viabilité nécessaire au démarrage et au bon déroulement des travaux**, avant tout autres travaux ;
- Pour cela : **faire établir un plan d'installation de chantier** comportant notamment, la mention des cantonnements communs à tous les corps d'état définis par une évaluation préalable des effectifs sur le chantier ;

Ces travaux préparatoires comprennent :

- L'établissement d'une déclaration de travaux (DT) à proximité des réseaux auprès du guichet unique ;
- La voie de raccordement à la voirie publique (en concertation avec les gestionnaires du domaine public) ;
- La plate-forme attenante à l'ouvrage et les voies de circulation à flux séparé et praticables par tous les temps (stabilisé, béton, platelage, etc...) et éclairées ;
- Les zones de cantonnement, de stockage des matériaux et des déchets.

Alimentation électrique et éclairage provisoire de chantier :

- Fournir au chantier **une puissance électrique suffisante** pour alimenter les locaux destinés au personnel, les équipements mis en commun, ainsi que ceux liés aux travaux de chaque entreprise ;
- Faire procéder à **une vérification périodique de ces installations** par une personne compétente ou un organisme effectuant habituellement ce type d'intervention ;
- Mettre en place **un éclairage provisoire** afin de sécuriser les circulations et les zones de travail ;
- Assurer une **distribution des réseaux électriques répartie de façon uniforme sur l'ensemble de la surface du chantier** de manière à éviter les câbles traînant au sol.

Base vie mutualisée et raccordée :

- Mettre à disposition sur le chantier **une base vie constituée d'installations fixes ou mobiles munies d'un espace vestiaire, d'un réfectoire et de sanitaires** ;
- Lorsque les équipements sanitaires ne peuvent pas être raccordés directement à un réseau d'évacuation EU EV (eaux usées/eaux vannes) collectif, les installations sont raccordées à une fosse septique ou à un dispositif d'assainissement autonome ;



- Assurer quotidiennement **la propreté des cantonnements de chantier** (et la maintenance des installations d'assainissement, le cas échéant) durant toute la durée des travaux.

Exemple : contrat d'entretien de ces installations par un prestataire extérieur.

La mission

Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS)

4



La présence d'un coordonnateur SPS améliore le niveau de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail sur les chantiers.

Choix du Coordonnateur SPS :

- Désigner le Coordonnateur SPS **au plus tard au démarrage de l'Avant-Projet Sommaire (APS)** afin de l'associer dans les choix organisationnels du projet en relation avec la santé et la sécurité ;
- Pour faciliter l'attribution de la prestation, choisir d'appliquer la **Norme NF P 99-600** qui permet aux maîtres d'ouvrage de disposer d'une **procédure de consultation et de critères d'évaluation des offres des coordonnateurs SPS**.

Modalités de coopération entre maître d'œuvre et Coordonnateur SPS :

- Préciser **les modalités pratiques de coopération entre maître d'œuvre et Coordonnateur SPS ainsi que les modalités d'échanges avec le maître d'ouvrage** ;
- Donner également l'**autorité et les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission du Coordonnateur SPS**, notamment :
 - Inviter le Coordonnateur SPS à participer aux réunions nécessaires pour arrêter les dispositions et prestations pour prévenir les risques avec le Maître d'œuvre et les bureaux d'études désignés.
 - Préciser les conditions conduisant à faire cesser l'exécution des travaux, lorsque des situations à risque exposent les salariés, notamment en cas de danger grave et imminent.

Intégration des mesures du Plan Général de Coordination (PGC) dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

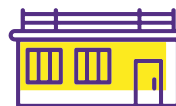
- Spécifier également à tous les corps d'états « bénéficiaires » les moyens communs qui seront mis à leur disposition. Faire intégrer expressément par le MOE dans les pièces écrites du marché (CCTP, bordereau de prix, ...) **les objectifs de moyens précisés dans le PGC par le CSPS**, notamment les mesures ci avant ;
- Exiger que le MOE prévoit alors leurs modalités de prise en charge (par rémunération explicite) dans les lots retenus pour leur mise en œuvre ;
- Vérifier que le dossier de consultation des entreprises (DCE) spécifie également à tous les corps d'états « bénéficiaires » **les moyens communs qui seront mis à leur disposition**.



5

Les interventions ultérieures sur l'ouvrage

La prise en compte des interventions ultérieures sur l'ouvrage dès la conception permet de répondre aux objectifs de santé et de sécurité qui s'imposent au maître d'ouvrage pour la construction et la maintenance.



Garde-corps ou acrotères en rive des toitures planes :

- Des garde-Corps définitifs ou des acrotères (hauteur minimale comprise entre 1m et 1,10m) en toiture plane **installés de manière anticipée** pour sécuriser les travaux puis l'ensemble des interventions ultérieures en toiture.

Accès aux façades et aux zones techniques en étage ou sous-sol :

- Des espaces périphériques stabilisés et exempts d'obstacles pour permettre la circulation de PEMP ou d'échafaudages roulants afin d'assurer le nettoyage en sécurité des façades et des baies vitrées ;
- **Des accès sécurisés par escalier ou ascenseur** aux zones techniques exigeant une maintenance.

Surfaces fragiles (sky dôme, puits de lumière, trappes de désenfumage...) :

- Des surfaces fragiles en toiture sécurisées contre les risques de chutes par positionnement **de protections collectives autour de ces surfaces (allèges périphériques ou garde-corps, barreaudage en sous-face...)** ou par utilisation de matériaux intrinsèquement résistants.



Pour vous accompagner dans les opérations de construction



Pour vous aider à réduire les risques auxquels sont exposés les salariés sur les opérations dont vous avez la responsabilité, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement de la part des caisses régionales de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat, Cramif, CGSS) :

- En phase conception, pour intégrer la composante santé/sécurité dans les choix organisationnels et techniques ;
- En phase réalisation, pour la mise en œuvre des moyens mutualisés ;
- En informant les acteurs de la construction (maître d'ouvrage, entreprises, coordonnateur SPS, maître d'œuvre) lors de réunions de sensibilisation ;
- En professionnalisant les acteurs lors de sessions de formation ;
- En déployant des aides financières ;
- En assurant un suivi dans la durée (visites, appui personnalisé...) ;
- En mettant à votre disposition des supports de communication (plaquette, portail internet...) ;
- En valorisant vos bonnes pratiques (vidéos, témoignages, réseaux sociaux, articles de presse...).

Pour aller plus loin :



www.ameli.fr/entreprise



www.inrs.fr

